

**PLAN
COMMUNAL
DE
SAUVEGARDE
D'EMPEAUX**

SOMMAIRE

Présentation de la commune d'EMPEAUX	page 3
Plan de la Commune	page 4
Chapitre 1 : Obligations du maire face aux risques majeurs	page 5
Chapitre 2 : Numéros de téléphones utiles	page 6
Chapitre 3 : Capacités de la commune	page 7
Equipement du PC	
Moyens d'intervention	
Accueil de la population	
Moyens de transmission	
Main courante	
Chapitre 4 : Risques d'inondation	page 9
Chapitre 5 : Risques d'incendie	page 10
Chapitre 6 : Risques climatiques (neige, vent, etc..)	page 11
Chapitre 7 : Risques de pandémie	page 12
Chapitre 8 : Risques nucléaires	page 13
Chapitre 9 : Risques mouvements de terrains	page 14
Chapitre 10 : Risques de séisme	page 16
Chapitre 11 : Lieux d'accueils	page 17
Chapitre 12 : Alerte	page 18
Chapitre 13 : Matériels et ravitaillement	page 19
Chapitre 14 : Organigramme	page 20
Modèle arrêté de réquisition	page 21

PRESENTATION DE LA COMMUNE D'EMPEAUX

[Empeaux](#) est un village du sud ouest de la France.

Il est situé dans le [département de la Haute-Garonne](#) en [région Midi-Pyrénées](#).

Le village d'Empeaux appartient à l'arrondissement de Muret et au canton de Plaisance du Touch.

Le code postal du village d'Empeaux est le 31470 et son code Insee est le 31166.

Les habitants d'Empeaux se nomment les Empeusiens et les Empeusiennes.

Géographie :

L'altitude moyenne d'Empeaux est de 310 mètres environ. Sa superficie est de 4.56 km². Sa latitude est de 43.531 degrés Nord et sa longitude de 1.088 degrés Est.

Les villes et villages proches d'Empeaux sont :

[Saint-Thomas \(31470\)](#) à 1.73 km,

[Saiguède \(31470\)](#) à 4.56 km,

[Seysse-Savès \(32130\)](#) à 4.62 km,

[Auradé \(32600\)](#) à 4.69 km,

[Bonrepos-sur-Aussonnelle \(31470\)](#) à 5.31 km.

(Les distances avec ces communes proches d'Empeaux sont calculées à vol d'oiseau).

Population et logements :

La population d'Empeaux était de 165 au recensement de 1999, 195 en 2006, 202 en 2007, 223 en 2009 et 261 «en 2015.

La densité de population du village est de 48.90 habitants par km².

Le nombre de logements sur la commune a été estimé à 110 en 2015.

Ces logements se composent de 95 résidences principales, de 12 résidences secondaires ou occasionnelles ainsi que de 3 logements vacants.

CHAPITRE 1 : OBLIGATIONS DU MAIRE FACE AUX RISQUES MAJEURS

Le Maire doit assurer la sauvegarde de la population et des biens.

Suivant l'article 2212 du CGCT, le maire a les obligations suivantes :

- mettre en place des moyens de prévention des risques majeurs,
- assurer la protection de la population contre les risques majeurs,
- alerter la population,
- diriger les opérations de secours, prendre des mesures de sauvegarde,
- provoquer l'insertion préventive de la population.

Le Préfet n'intervient que pour rappeler le Maire ou si la catastrophe dépasse le cadre de la commune (plan orsec).

C'est la raison pour laquelle l'Etat nous oblige à élaborer un plan de sauvegarde, afin d'assurer en complément la protection de la population, en cas de situation dangereuse.

Ce plan communal peut être utilisé pour l'ensemble des risques majeurs, à savoir, pour notre commune :

incendie, canicule, grand froid, pandémie, pollution, risque nucléaire.

Il peut être mis en place à moindre échelle pour des événements de moindre envergure.

Il est consultable en mairie.

CHAPITRE 2 : NUMEROS DE TELEPHONES UTILES

Mairie : 05 61 91 43 24 adresse mail : mairie.empeaux@wanadoo.fr

Mr CASSAGNE Robert, Maire : 06 10 92 14 84

Mr SIMON Michel, 1^{er} adjoint : 05 61 91 98 84

Mr LECLERCQ Francis, 2^{ème} adjoint : 06 80 22 10 53/ 05 34 57 43 93

Ecole : 05 61 91 99 28

Pompiers : 18

Gendarmerie : 17

En appelant avec les portables préciser que nous sommes en Haute Garonne

Samu : 15

Urgences : 112

Pôle routier : 05 61 72 84 30

Préfecture : 05 34 45 34 45

S/s préfecture muret : 05 34 46 38 24

Edf : 0811 01 02 12 - CODE INSEE 31166

S.D.E.H.G : 06 18 30 08 21

S.I.E.C.T. : 05 61 56 00 00

C.C.R.C.S.A. : 05.61.76.73.98

Protection Civile : 05.61.49.36.52

CROIX ROUGE MURET : 05.61.56.10.08

Communes voisines :

- BONREPOS SUR AUSSONNELLE : 05 61 91 72 00
- SAIGUEDE : 05 61 91 68 74
- SAINT-THOMAS : 05 61 91 74 82
- BRAGAYRAC : 05 61 91 64 89
- SABONNERES : 05 61 91 10 08
- AURADE : 05 62 07 92 90
- ENDOUFIELLE : 05 62 07 90 67
- SEYSSES SAVES : 05 62 62 03 51

CHAPITRE 3 : CAPACITES DE LA COMMUNE

1- Equipement du Poste de Commandement (PC) :

Le PC communal est à la Mairie d' Empeaux, rue du 8 mai 1945.

La salle polyvalente, située promenade des fêtes, permet d'accueillir les personnes en difficultés.

La cellule de crise se réunit en mairie sous la direction de Monsieur le Maire.

Elle est constituée des élus désignés ci-dessous, de la secrétaire de mairie et des agents techniques.

NOM	Numéro de Tél.	Numéro de portable	adresses
Robert CASSAGNE	05 61 91 74 50	06 10 92 14 84	
Anne-Marie ARTIGOT	05 61 91 45 94	06 87 58 02 84	« en doucet »
J-C CASSAGNE	05 62 23 45 13	06 48 36 89 35	
Laurent FAILLE		06 03 37 04 82	Bordeneuve
Isoline KAUFFEISEN	09 52 13 59 29	06 03 89 74 97	12 rte de l'isle
Francis LECLERCQ	05 34 57 43 93	06 80 22 10 53	larmette
Françoise MOES	05 62 14 10 37	06 37 72 52 76	Bouillas
Christian NDENGUE	05 61 91 11 91	06 03 46 36 55	Allée du 8 Mai
Dominique ROUAULT	05 62 23 87 13	07 77 77 72 31	Bordeneuve
Michel SIMON	05 61 91 98 84		Soulan padouenc

Moyens de communication :

Matériel :

-téléphone

-photocopieur

-scanner

- 1 ordinateur avec internet

Equipement :

- 1 tracteur

- 1 pelle mécanique

2- Moyens d'interventions

Elus responsables pour informer le PC de l'évolution et assurer le relais entre le PC et les secours :

1^{er} adjoint Michel SIMON 05 61 91 98 84

2^{ème} adjoint Francis LECLERCQ 06 80 22 10 53

CHAPITRE 4 : RISQUES D'INONDATION

Pas de risque d'inondation au vue de la configuration topographique de la commune, elle est toute en coteaux, malgré notre inscription au plan des risques d'inondations de l'Aussonnelle.

L'Aussonnelle et le Goujon prennent leurs sources à Empeaux et ne sont jamais sortis de leurs lits.

CHAPITRE 5 : RISQUES D'INCENDIE

1. Le lieu-dit Bordeneuve est exposé au risque d'incendie du fait de la proximité des maisons en bordure de bois.

2. Mise en place

L'alerte est décidée par le Maire.

-appeler les pompiers(18)

La cellule de crise se réunit, le plus rapidement possible, à la mairie

Actions à mener :

-des personnes vont se poster près du sinistre pour informer le PC.

-alerter par téléphone les riverains du sinistre, en cas de non réponse aller chez eux.

-informer les habitants du risque et des mesures à prendre, leur conseiller de mettre leurs véhicules en lieu sûr.

- en cas d'évacuation :

° leur demander de couper l'électricité,

° de fermer portes et fenêtres,

° de prendre avec eux leurs papiers d'identité et assurance,

° de prendre un minimum de vêtements,

° de prendre les animaux ou les libérer.

Toute personne évacuée devra être recensée au PC

Consignes :

- ne pas paniquer,
- prendre une lampe de poche,
- limiter l'accès aux curieux,

La fin du sinistre est annoncée par le Maire ou la personne responsable.

CHAPITRE 6 : LES RISQUES CLIMATIQUES

(canicule, neige, vent)

1. Introduction

En cas de forte chaleur, il peut arriver que la température relative de la nuit ne soit pas suffisamment basse pour rafraîchir le corps humain. C'est vrai pour les personnes âgées qui n'éprouvent pas toujours la sensation de la soif et ne pensent pas à s'hydrater. Le risque lié à la canicule est alors avéré.

Les habitants exposés sont identifiés ainsi que toute personne susceptible de les aider (famille, voisins)

2. Neige et vents de + de 100km/h

En cas d'alerte orange météo, sous l'autorité du maire, les actions sont les suivantes :

- en cas de chute d'arbres, alerter les personnes disposants de tronçonneuses pour dégager les accès,
- en cas de rupture de lignes électrique, alerter les administrés pour les inciter à couper les compteurs,
- ne pas oublier de faire venir l'employé communal,
- voir s'il y a lieu de fermer ou non l'école,
- si nous devons confiner les enfants dans l'école, ou les laisser sortir (ne pas oublier d'alerter les parents pour éviter les mouvements de panique),
- la fin du sinistre est annoncée par le Maire.

CHAPITRE 7 : RISQUES DE PANDEMIE

En cas de pandémie, la mairie en tant que relais de l'état, doit maintenir ses services autant que possible :

- assurer le secrétariat,
- l'entretien courant par ses agents,
- le ramassage des OM est de la compétence de la CCRCSA.

La mise en alerte est décidée par le Maire via la préfecture.

La cellule de crise se réunit au PC à la mairie

Sous l'autorité du Maire, les actions à mener sont les suivantes :

- les habitants sont accueillis à la mairie afin d'informer la population des risques et attitudes à avoir face aux risques de propagation du virus.
- Il conviendra :
 - ° de limiter les rassemblements et de rester si possible chez soi,
 - ° de maintenir les malades chez eux,
- si nécessaire de distribuer des masques de protection à chaque habitant. Ce dernier devra élarger.
- contacter les personnes n'ayant pas élargées.

La fin de la pandémie est signalée par le Maire ou les personnes responsables des interventions.

CHAPITRE 8 : RISQUES NUCLEAIRES

Nous sommes concernés par le risque de dispersion atmosphérique de substances radioactives du fait de la proximité de la centrale nucléaire de Golfech.

Monsieur le Maire se mettra en rapport avec la préfecture pour l'approvisionnement en cachets d'iode.

Lorsque ces dernières arriveront au pc de la mairie, la population sera avertie

- les comprimés seront distribués aux habitants qui devront émarger.
- alerter ceux qui n'auront pas émargés.
- tout le monde devra rester confiné à son domicile.
- fermer portes et fenêtres.
- obstruer toutes les ouvertures.
- écouter la radio.

La fin de l'alerte sera signalée par le Maire ou la personne responsable.

MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un **déplacement**, plus ou moins brutal, **du sol ou du sous-sol**.

- **Les mouvements lents** entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement.
- **Les mouvements rapides** se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

Les mouvements de terrain, qu'ils soient lents ou rapides, peuvent entraîner un remodelage des paysages. Celui-ci peut se traduire par la destruction de zones boisées, la déstabilisation de versants ou la réorganisation de cours d'eau.

Comment se produisent les mouvements de terrain ?

Les mouvements lents et continus

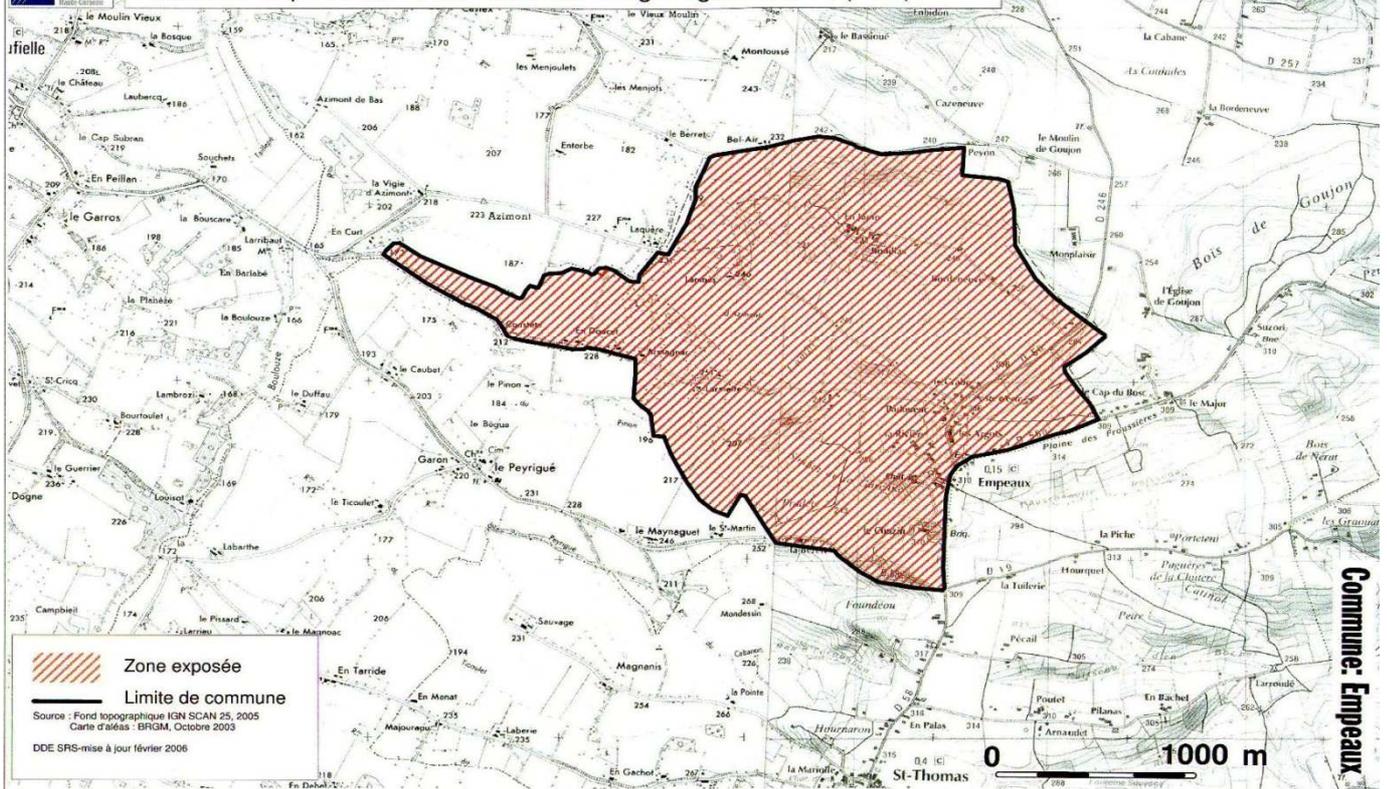
- **Les tassements et les affaissements** : certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais, circulation d'engins) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage). Ce phénomène est à l'origine de l'affaissement de sept mètres de la ville de Mexico et du basculement de la tour de Pise.
- **Le retrait-gonflement des argiles** : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche).

La commune d'EMPEAUX fait partie du Plan de Préventions des Risques naturels prévisibles (PPR) concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux dans le département de la Haute-Garonne approuvé le 22 décembre 2008.



Information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs naturels et technologiques

Nature du risque: sécheresse - Source: zonage règlementaire (PPR)



Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un **séisme** (ou tremblement de terre) correspond à une **fracturation** (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), **le long d'une faille généralement préexistante**. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.

Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols et provoquer également des raz de marée ou tsunamis si leur origine est sous-marine.

Face à ces effets, on dénombre trois sortes d'enjeux

- **Humains**, car le séisme est le risque majeur potentiellement le plus meurtrier en France.
- **Economiques**, du fait des détériorations et des dommages aux habitations, aux usines, aux bâtiments commerciaux, bâtiments publics et infrastructures.
- **Environnementaux**, suite aux mouvements des sols qui peuvent par ailleurs provoquer des pollutions industrielles par l'endommagement des usines.

Risque très faible pour Empeaux, 1 sur l'échelle de Richter qui en comporte 5

CHAPITRE 11 : LIEUX D'ACCUEILS

4 lieux sont à disposition pour accueillir la population :

Ecole maternelle (1 salle d'accueil de 100 m² + 2 salles de classe de 60 m² + 1 salle informatique de 50 m², 1 cantine de 80 m² + 1 dortoir de 30 m²)

- couchage pour 19 petits
- tables et chaises
- frigo
- fours de réchauffage
- évier
- 1 douche
- sanitaires (lavabos + wc)

Salle polyvalente (351 m²) :

- 150 personnes couchées (pas de couchage),
- 350 debouts
- matériels pour réchauffer ou cuisiner
- frigo
- tables et chaises pour 250 personnes
- 2 éviers
- sanitaires (lavabos + wc (dont 1 wc handicapé)

Centre de loisirs (150 m²) (propriété de la CCRCSA) :

- couchage pour 10 petits
- tables et chaises
- frigo
- évier
- 1 douche
- sanitaires (lavabos + wc)

Eglise (283 m²) :

- bancs et chaises pour environ 100 personnes.

CHAPITRE 12 : ALERTE

Penser à sonner les cloches.

Joindre toutes personnes concernées par le sinistre

- par téléphone,
- en se rendant à son domicile.

La Mairie indiquera à chacun ce qu'il doit faire.

Penser à une personne pour répondre à la presse (voir organigramme page 20).

CHAPITRE 13 : MATERIELS ET RAVITAILLEMENT

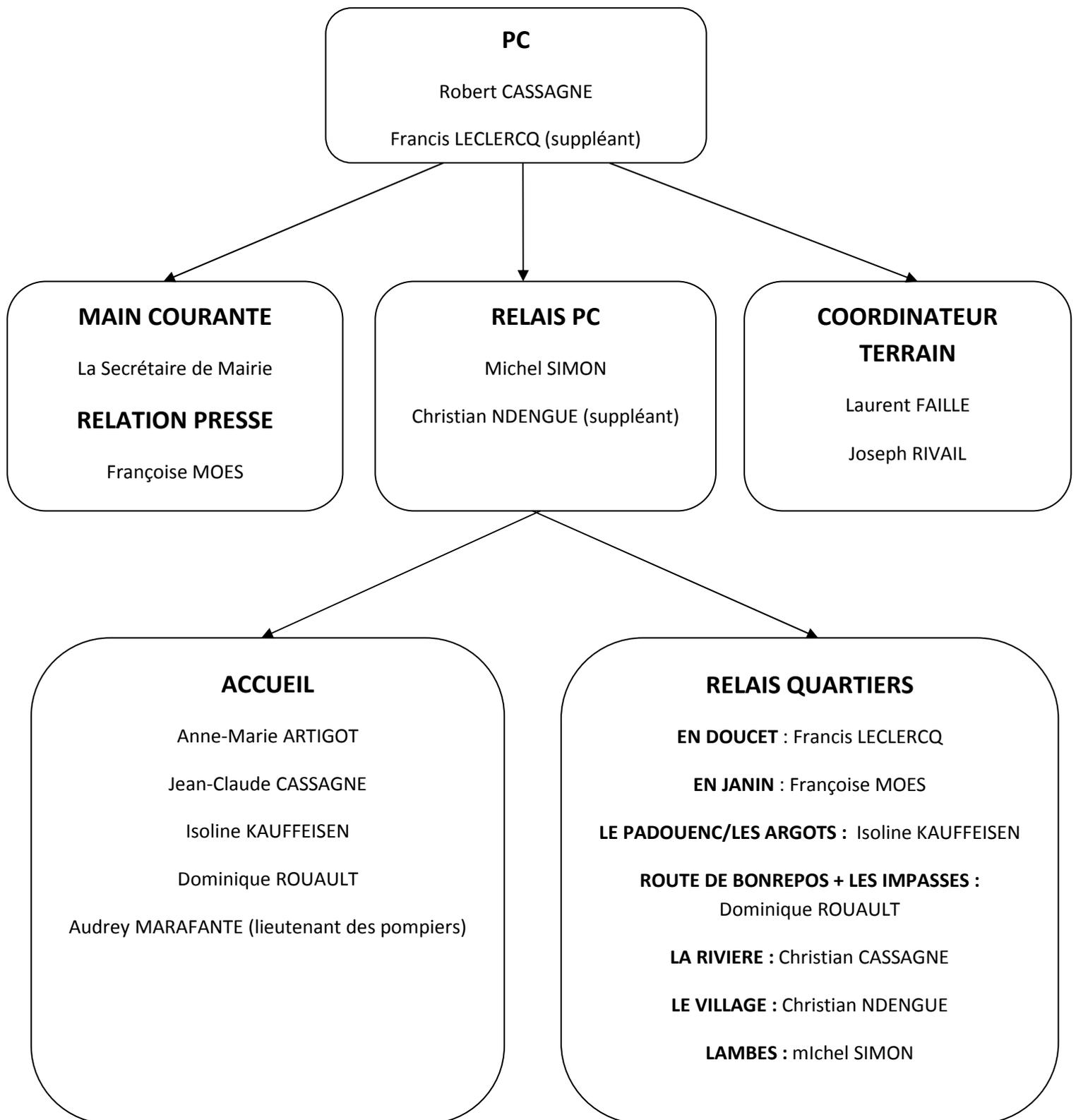
Matériels	NOMS			
Tronçonneuses :	(2)Cassagne C			
Groupe électrogène				
Vieux téléphone				
Lampes de poche				
Pelles	mairie			
Pioche	mairie			
Tondeuse	mairie	Ccr		
Débroussailleuse	mairie	ccr		
Tracteur (4 roues motrices)	(2)Cassagne C			
Tracteur (2 roues motrices)	Cassagne C	Mairie		
Fourche + godet	Cassagne C			
Bétonnière 3 points	Cassagne C			
Remorque à benne	(2)Cassagne C			
Remorque à plateau	Cassagne C			
Lève sacs	Cassagne C			
Broyeur	Cassagne C			
Bannette	Cassagne C			
Poste à souder	Cassagne C			
Sangles, câble acier	Cassagne C			

Personnes mobilisables :

INTERMARCHÉ SAINT LYS : 05.34.47.63.24

CARREFOUR MARKET SAINT LYS : 05.61.91.15.17

CHAPITRE 14 : ORGANIGRAMME DE CRISE



ARRETE DE REQUISITION

Le maire de la commune d'EMPEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : L'objectif est de démontrer que les 3 conditions de fond légitimant la réquisition existent au moment où le présent arrêté est signé c'est à dire:

- décrire l'événement qui constitue un trouble à prévenir ou à résoudre (= rappel des faits),
- décrire rôle de la société à réquisitionner/de la personne à requérir dans le paysage local,
- décrire les conséquences néfastes d'une absence de réquisition qui constitueront inévitablement des troubles graves à l'ordre public,
- décrire les missions essentielles à rétablir par le biais de la réquisition,
- conclure à l'impossibilité de prévenir les troubles à l'ordre public par un autre moyen que la réquisition

Vu l'urgence : à expliciter le plus possible.....,

Arrête :

Article 1er (qui, quoi): L'entreprise X est réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (préciser la nature, le lieu de la prestation ...) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 (précisions, modalités d'application): préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les noms, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.

Article 3 (durée): La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ... / pour X heures voire jours.

- Article 4 (indemnisation) : [le requis] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales. Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.
- Article 5 (inexécution) : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.
- Article 6 (voies de recours): le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.
- Article 7 (notification) : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à M. le Préfet .
- Article 8 (exécution) : Le directeur général des services et le comptable public (receveur municipal) sont chargés, chacun en ce qui les concerne le l'exécution du présent arrêté.

Fait à EMPEAUX, .le

Signé(maire ou son
délégué)